

Le paramètre ACE, utilisé pour la détermination de la prime d'abonnement, est fixé à 16,12."

L'article 2 de l'arrêté n° 100 CM du 20 janvier 2005 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— Les tarifs de l'électricité hors taxes appliqués aux abonnés de la SA EDT ayant souhaité disposer d'un compteur à prépaiement s'établissent comme suit à compter du 21 septembre 2005 :

- compteur à prépaiement de 2,2 kVA de puissance souscrite	17,44 F/kWh
- compteur à prépaiement de 3,3 kVA de puissance souscrite	25,16 F/kWh
- compteur à prépaiement de 4,4 kVA de puissance souscrite	29,19 F/kWh
- compteur à prépaiement de 5,5 kVA de puissance souscrite	30,79 F/kWh
- compteur à prépaiement de 6,6 kVA de puissance souscrite	32,58 F/kWh

Ces tarifs incluent la prime d'abonnement et le transport de l'énergie électrique mais ne comprennent ni la taxe municipale, ni la TVA."

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1217 PR du 16 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Est nommé membre du gouvernement avec les fonctions suivantes :

- M. Hirohiti Tefaarere, ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines.

Art. 2.— Le deuxième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 susvisé est ainsi rédigé :

- “- M. Emile Vanfasse, ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité ;”.

Art. 3.— Le cinquième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 susvisé est ainsi rédigé :

- “- M. James, Narii Salmon, ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables ;”.

Art. 4.— Après le dixième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 susvisé, il est inséré un tiret rédigé ainsi qu'il suit :

- “- M. Hirohiti Tefaarere, ministre des petites et moyennes entreprises, de l'industrie et des mines ;”.

Art. 5.— L'ordre protocolaire est modifié en conséquence.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 septembre 2005.
Oscar Manutahi TEMARU.